



habitatprive.com

Que vous vendiez votre bien immobilier ou que vous soyez en recherche de votre futur lieu de vie, l'agence Habitat Privé vous accompagne pour donner toute sa dimension à votre projet.

Notre agence est Située en centre-ville de Toulouse entre la Place Dupuy, Saint-Aubin et le Boulevard Carnot. Nous sommes un partenaire de proximité, à taille humaine. Nous appartenons également à un groupement de près de 45 agences (notre agence immobilière est membre du SIA 31) pour vous apporter plus de visibilité et plus d'efficacité, dans le respect de nos valeurs de conseil et de "fair commerce".

Agréée "Expert Immobilier Jestimo", notre agence Habitat Privé est particulièrement avisée pour vous apporter une grande qualité d'estimation de vos biens, basée sur la fiabilité de nos informations et de notre expérience.

Seule agence immobilière toulousaine à intégrer des services de coaching, vous pourrez également vous appuyer sur notre expertise professionnelle pour mener vous-même, votre vente entre particuliers !

Réellement proche de vos attentes et de vos ambitions, Habitat Privé considère chaque mandat comme une mission et vous assure un service sur mesure pour partager sa réussite.

NOUVEAUX HONORAIRES TTC (habitat résidentiel)

TAUX DE TVA EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/01/2014 : 20 %

Biens jusqu'à 150.000 EUR = 9.5 % avec un minimum de 4.500 EUR

Biens au-delà de 150.000 EUR = 5 % avec un minimum de 7.500 EUR

Pourquoi vos honoraires pourraient-ils varier ?

Nos honoraires doivent tenir compte de la localisation de votre bien, intra-muros ou dans des villes des couronnes Toulousaines, selon les quartiers, les secteurs, selon la typologie et l'état de votre bien, etc.

Vos honoraires sont-ils négociables ?

Les honoraires indiqués représentent des plafonds et des minima de mandatement. Une fois fixés, ils ne peuvent plus être revus à la baisse depuis le 1er avril 2017, sauf en cas de variation du prix de vente "Net Vendeur" ou de négociation justifiable du prix final par l'acquéreur.

Qu'en est-il des honoraires de délégation ?

La délégation de mandat de vente indique les honoraires TTC du délégant. Ils peuvent être différents de notre barème. Les honoraires seront à la charge soit du vendeur, soit de l'acquéreur en fonction de la décision des parties au moment de la signature du mandat de vente. Une délégation n'induit bien sûr aucun supplément de prix pour les vendeurs comme pour les acquéreurs.

Et pour la vente de biens dans des programmes neufs ?

Pour les programmes neufs VEFA ou achevés, les honoraires sont fixés par les promoteurs et sont à leurs charges. Les prix de ventes que nous appliquons sont identiques à ceux des promoteurs.

MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Une convention a été signée avec un service de médiation de la consommation référencé, convention en attente de référencement par la CECMC. Les coordonnées du médiateur seront disponibles ici ou sur demande dès référencement.